

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 03 JUIL. 2020
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 septembre 2019
SOCIÉTÉ DELIFRANCE
ZI du Landy – Theix 56450 THEIX-NOYALO

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, partie législative, livre V- titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L171-8 et L.511-1 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 24 novembre 2011 à la société DELIFRANCE pour l'exploitation d'une usine de préparation de pâtisseries surgelées située ZI du Landy - 56450 THEIX-NOYALO ;
- VU** l'arrêté de mise en demeure du 23 septembre 2019 à la société DELIFRANCE ;
- VU** le compte rendu et le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juin 2020 suite à l'inspection sur site du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 17 juin 2020, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 septembre 2019 ont été appliquées en totalité notamment les points suivants :

- l'exploitant a entrepris des travaux sur le réseau de récupération des eaux pluviales et du réseau d'eau domestique. Les réseaux sont devenus conformes, les valeurs limites de rejets dans le milieu naturel sont respectées et maîtrisées ;
- l'exploitant dispose d'une convention collective modifiant certaines valeurs limites de rejet des eaux résiduaires de son arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 novembre 2011. Les valeurs limites de rejets des eaux résiduaires dans le réseau communal sont respectées ;
- les installations électriques de l'exploitant sont devenues conformes et validées par un organisme agréé ;
- l'exploitant a réalisé une campagne de mesure de niveaux de bruits par un organisme agréé. Les valeurs limites de niveau de bruits ambiants et les émergences admissibles sont conformes ;

CONSIDÉRANT que la société DELIFRANCE a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 23 septembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté de mise en demeure du 23 septembre 2019 pris à l'encontre de la société DELIFRANCE située ZI du Landy - 56450 THEIX-NOYALO de respecter les dispositions des articles 4.2.3, 4.3.5, 4.3.8.1, 7.2.3, 7.5.5, 8.2.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2011 **est abrogé**.

ARTICLE 2 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 3 - Délais de recours

Article R.514-3-1 du code de l'environnement *Modifié par décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 (art 16)*

Les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **03 JUL. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Theix-Noyalo
- M.le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne – UD 56
- M. le directeur de la société DELIFRANCE – ZI du Landy – Theix 56450 Theix-Noyalo